

Section 2: Modification et suspension des restrictions d'utilisation (...)

Chapitre 6 Dispositions d'exécution

Art. 17 Autorité de surveillance
Chaque canton désigne une autorité chargée de surveiller l'exécution de la présente loi.

Art. 18 Obligation d'annoncer pour le contrôle des habitants et pour l'office du registre foncier (...)

Art. 19 Mesures administratives en cas d'utilisation illicite (...)

Art. 20 Exécution des mesures administratives en cas d'utilisation illicite (...)

Art. 21 Analyse des effets

- 1 L'Office fédéral du développement territorial analyse régulièrement les effets de la présente loi, en collaboration avec le Secrétariat d'Etat à l'économie.
- 2 Les départements concernés présentent périodiquement un rapport au Conseil fédéral.

Art. 22 Compétence, procédure et protection juridique

Sous réserve des dispositions de la présente loi, la compétence, la procédure et la protection juridique sont régis par la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire⁴ et les dispositions d'exécution correspondantes des cantons.

Chapitre 7 Dispositions pénales

Art. 23 Inobservation de restrictions d'utilisation

- 1 Celui qui ignore intentionnellement une restriction d'utilisation au sens de la présente loi sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.
- 2 Si l'auteur agit par négligence, la sanction sera une peine pécuniaire de 180 jours- amende au plus.
- 3 Si la restriction d'utilisation est abrogée postérieurement, la peine

sera une peine pécuniaire de 90 jours-amende au plus.

- 4 Jusqu'à la clôture définitive d'une procédure de suspension ou de modification d'une restriction d'utilisation, la poursuite pénale doit être ajournée.

Art. 24 Indications inexactes (...).

Chapitre 8 Dispositions transitoires et finales

Art. 25 Disposition transitoire (...)

Art. 26 Modification du droit en vigueur (...)

Art. 27

- 1 La présente loi est sujette au référendum.
- 2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

N.B Le projet d'ordonnance d'application peut être consulté sur le site Internet : www.are.admin.ch

Devenez membre d'AQUA NOSTRA...

Faites-nous connaître à vos amis et connaissances...

rédaction: aquanostravs@gmail.com



« Chez nous la nature est reine, et l'homme est son seigneur. »

Bulletin d'information n° No 3-13
Novembre 2013



AQUA NOSTRA VALAIS

AQUANOSTRA
CP 2055 · 1950 Sion 2

CONVOCAZIONE Assemblée générale 2013

Les membres, amis et sympathisants sont convoqués à la

14° ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de l'Association qui aura lieu le **jeudi 28 novembre 2013, à 18h30** à la Maison du sauvetage François Xavier Bagnoud, Route de l'Aéroport 25, à SION.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée
2. Rapport du Comité
3. Comptes et rapport des vérificateurs
4. Elections statutaires - renouvellement du Comité
5. Programme d'activités
6. Divers
7. Exposé de M. Philippe NANTERMOD, Député, sur le thème:

« Aménagement du territoire: le démantèlement planifié du fédéralisme »